

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 24 Janvier 2022

L' an 2022, le 24 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEC Arnaud à Mme ALO Emilie, CAYRE Damien à Mme PIGEON Sylvie, GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis

Absent(s) : Mme TRÉCAN Marilyne, M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°18 - 2022-24/01-01

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre - 2022-24/01-02

Rue de Bretagne : modification de la demande de subvention au titre de la DETR - 2022-24/01-03

Cimetière : rétrocession de la concession Fg 7 - 2022-24/01-04

Cimetière : rétrocession de la concession Dh 4 - 2022-24/01-05

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements - 2022-24/01-06

Défense extérieure contre l'incendie : choix des emplacements et des devis - 2022-24/01-07

Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : lancement du marché de maîtrise d'œuvre - 2022-24/01-08

Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : désignation des délégués - 2022-24/01-09

2022-24/01-01 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°18

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant le régime de TVA sur marge et décidant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66€ HT soit 79,20€ TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Le Fur et Madame Brault demeurants ensemble au 9 rue de Normandie 35610 Pleine-Fougères, pour l'acquisition du lot n°18 du lotissement Le Clos Michel situé 11 rue de la Devisse ;

Considérant que le prix de ce lot n°18, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 358 d'une contenance totale de 410 m², a été fixé à 27 060€ HT et 32 472€ TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de vendre à Monsieur Le Fur et Madame Brault, le lot n°18 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 358 d'une contenance totale de 410 m² moyennant le prix de 27 060€ HT et 32 472€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-02 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 07 décembre 2020 adoptant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant de 33 000€ HT à 53 570€ HT ;

Vu la délibération n°01 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers - Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture - Bardage et étanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et faïence

Lot n°6 Électricité - Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que suite à l'ouverture des plis la commission appel d'offre a constaté l'infructuosité de 3 lots (n°1,2 et 6) sur le marché, celle-ci a donné son accord pour relancer ces lots le 29 juin 2021 ;

Vu l'analyse des plis par le cabinet d'architecte PETR ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 décidant de retenir l'entreprise AMCP de Laval pour le lot n°3 (menuiseries extérieures, serrurerie), l'entreprise STOA de Chantepie pour le lot n°4 (cloison, doublage, plafond et menuiseries intérieures), l'entreprise Emeraude Peinture de Saint-Malo pour le lot n°5 (peinture, revêtement de sol et faïence) et l'entreprise SAS MP Arvor de Saint-Brieuc (22) pour le lot n°7 (ascenseur) ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 29 juin 2021 pour les lots n°1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 16 juillet 2021 ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 21 juillet 2021 pour les lots 1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 28 septembre 2021 ;

Vu que les trois appels d'offres se sont révélés infructueux pour les lots n°1,2 et 6, un marché sans concurrence, ni publicité a été mis en place par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 refusant l'offre de Bati-éco de Saint-Étienne-en-Coglès (35) pour le lot n°1 Voirie Réseau Divers – Gros œuvre – Démolition et l'offre de SOPEC de Vern-sur-Seiche (35) pour le lot n°6 Électricité – Plomberie, chauffage, ventilation ;

Vu l'infructuosité du lot n°2 Couverture – bardage et étanchéité ;

Considérant que pour faciliter et encourager le dépôt des futures candidatures, le maître d'œuvre propose par un avenant n°2 d'effectuer les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et son allotissement et de revoir les formulaires de DQE ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 serait de 8 279€ HT portant le forfait pour la maîtrise d'œuvre de 53 570€ HT à 61 849€ HT, soit 74 218,80€ TTC ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement urbain et travaux en date du 4 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de Petr Architectes de Rennes (35) pour un montant de 8 279€ HT soit 9 934,80€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-03 - Rue de Bretagne : modification de la demande de subvention au titre de la DETR

Vu la délibération n°5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police ;

Vu la délibération n°5 du 26 avril 2021 approuvant le choix de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue de Bretagne, le Cabinet A'DAO pour un coût provisoire de 9 800€ HT ;

Vu la délibération n°3 en date du 25 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à répondre à l'appel à

projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le coût des travaux concernant l'aménagement de voies cyclables sont éligibles via l'axe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » ;

Vu la délibération n°4 en date du 20 septembre 2021 autorisant le SDE 35 à réaliser des études détaillées pour l'effacement des réseaux ;

Vu la délibération n°1 du 11 octobre 2021 acceptant la subvention amendes de polices pour un montant de 10 000€ ;

Vu la délibération n°2 du 6 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR sur la base d'un budget prévisionnel de sécurisation pour l'aménagement de la rue de Bretagne d'un montant de 55 856€ HT soit 67 027,20€ TTC ;

Considérant qu'une nouvelle évaluation, du maître d'œuvre, du montant des travaux de sécurisation de la rue de Bretagne porte ce montant à 130 683,50€ HT, soit 156 820,20€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de modifier la demande de subvention au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des modifications sur la demande de subventions au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de la rue de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-04 - Cimetière : rétrocession de la concession Fg 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Considérant l'acte de rétrocession d'une concession, signé par Monsieur Pierre Morel et Madame Janine Jarnouen demeurants 16 rue de la Belle Étoile 35120 Dol-de-Bretagne, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession familiale n°1071 du 21 janvier 2002 acquise par Monsieur Pierre Morel et Madame Janine Jarnouen
- concession d'une durée de 50 années
- située en section Fg 7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Fg 7 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-05 - Cimetière : rétrocession de la concession Dh 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Considérant l'acte de rétrocession d'une concession, signé par Monsieur Provost Yves et Madame Provost née Boyaux demeurants 19 rue de la Pommeraie 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession familiale n°850 du 28 janvier 1982 acquise par Monsieur Boyaux Henry
- concession d'une durée de 30 années
- située en section Dh 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Dh 4 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-06 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Pour les déplacements en train pour des missions (agents ou élus) : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou par indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent ou l'élu peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Pour les déplacements des agents ou des élus utilisant leur véhicule personnel : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Les montants présentés sont ceux indiqués dans l'arrêté modifiant l'arrêté de référence du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Les montants sont donc modifiables en fonction de l'actualisation de l'arrêté de référence.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires (billets ou indemnité kilométrique) nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement se fera directement sur le compte de l'agent ou l'élu sur demande justifiée.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-07 - Défense extérieure contre l'incendie : choix des emplacements et des devis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2213-32 et L 2225-1 à 10;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie;

Vu le règlement départemental de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine (RDDECI 35) ;

Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;

Vu le premier état des lieux fait en 2020 sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;

Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;

Vu le renforcement des défenses incendies effectué en 2021 avec l'installation de 4 nouveaux PEI ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire sur les préconisations de Veolia d'installer pour l'année 2022 des PEI aux lieux-dits suivants :

- La Louvrie
- Villemelouen
- Le Chesnay
- La Croix

Considérant les propositions de Veolia pour l'installation de PEI dans les lieux-dits ci-dessus :

Devis n°06-494158 La Louvrie : 3547,64€ HT soit 4257,17€ TTC

Devis n°06-494168 Villemelouen : 3547,64€ HT soit 4257,17€ TTC

Devis n°06-494162 Le Chesnay : 3547,64€ HT soit 4257,17€ TTC

Devis n°06-494154 La Croix : 3547,64€ HT soit 4257,17€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-24/01-08 - Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la création d'un terrain de sport synthétique dont les travaux ont été achevés en 2021 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du Stade Toussaint Lethimonier ainsi qu'à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide:

- de lancer le marché à procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

**2022-24/01-09 - Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne :
désignation des délégués**

Vu la remise du label patrimoine rural de Bretagne le 4 décembre 2021 à la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués de la commune au sein de l'association ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner les élus suivants :

Titulaires :

-Louis Thébault

-Marie-Christine Herry-Vrignat

Suppléant :

-Sylvie Pigeon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner les élus ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 18/02/2022
Le Maire
Louis THÉBAULT